

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LES-EAUX

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 28 AVRIL 2014 à 20 HEURES 30

L'an deux mille quatorze et le lundi vingt-huit avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de réunions de la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane DELRIEU, Maire.

Présents : Mmes, COSCAT Christiane, CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, MAURIN Monique, ROUX Jeanne, et M.M DELRIEU Stéphane, GOMEZ Frédéric, GUILLAUME Florian, SALICIS Benjamin, SALICIS Jean-Marie.

M. Benjamin SALICIS est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu du conseil précédent du 04-04/2014 est adopté à l'unanimité.

1. DESIGNATION DES DIVERSES COMMISSIONS COMMUNALES :

Afin de permettre au Directeur des Services fiscaux de désigner les commissaires devant constituer la commission communale des Impôts directs, la listes des contribuables proposée est la suivante :

Membres Titulaires			Membres Suppléants		
Nom Prénom	Adresse	Ville	Nom Prénom	Adresse	Ville
Michel GRENET	Avenue des Tilleuls	04300 St-Martin-Les-Eaux	Martine GILLI	Rue Rompe Cau	04300 St-Martin-Les-Eaux
Bernard BATTANDIER	Rue Rompe Cau	04300 St-Martin-Les-Eaux	Berthe SALICIS	Hameau des Coupiers	04300 St-Martin-Les-Eaux
Michel FOUQUE	Avenue des Tilleuls	04300 St-Martin-Les-Eaux	Dania BETTY	Place de l'Eglise	04300 St-Martin-Les-Eaux
François VILLECROZE	Place de l'Eglise	04300 St-Martin-Les-Eaux	Jean-Baptiste CHRISOSTOME	Campagne « Gah »	04300 St-Martin-Les-Eaux
Florian GUILLAUME	La Cabane	04300 St-Martin-Les-Eaux	François FLAVEN	Domaine de Bourne	04300 St-Martin-Les-Eaux
Frédéric GOMEZ	Place de l'Eglise	04300 St-Martin-Les-Eaux	Marie-Hélène ORCEL	Domaine de Bourne	04300 St-Martin-Les-Eaux
Jean-Marie SALICIS	Le Château N°2	04300 St-Martin-Les-Eaux	Monique MAURIN	Avenue des Tilleuls	04300 St-Martin-Les-Eaux
Marie-Elisabeth CHRISOSTOME	Campagne « Gah »	04300 St-Martin-Les-Eaux	Cédric COLIN	Place du Fournil	04300 St-Martin-Les-Eaux
MEILLAN Yvette		04110 VACHERES	Pierre-Jean BERNARD	43 Avenue De Lattre de Tassigny	13700 MARIIGNANE
Monique OLIVARES	« Gah »	04300 St-Martin-Les-Eaux	Nicole CROUHY	Montée du Petit Âne	04300 St-Martin-Les-Eaux
Francis PHILIP	Domaine de Barême	04300 St-Martin-Les-Eaux	David CROUHY	Les Granges	04300 St-Martin-Les-Eaux
Christiane COSCAT	Le Castellas	04300 St-Martin-Les-Eaux	Sauveur PONZIO	Avenue de Lacanau Lot.Plein Air n° 5	13700 MARIIGNANE

Quatre commissions communales ont été créées lors de ce conseil et chaque membre a fait acte de candidature comme suit :

Intitulé de la commission	Membres
Commission des fêtes et vie culturelle	Tous les membres du Conseil Municipal
Commission Energie	Jean Marie SALICIS Frédéric GOMEZ Michèle CROUHY Florian GUILLAUME Benjamin SALICIS
Commission Gestion de l'Eau et Environnement	Jean Marie SALICIS Monique MAURIN Benjamin SALICIS Michèle CROUHY Florian GUILLAUME Jeanne ROUX
Commission Village Fleuri	Christiane COSCAT Monique MAURIN Jeanne ROUX

Les commissions ont été adoptées à l'unanimité. L'assemblée communale décide que d'autres commissions pourront être créées en fonction des besoins, par décision du conseil.

Pour chaque commission communale il a été décidé la possibilité pour les habitants de la commune d'y participer. Un courrier et questionnaire seront adressés à la population à cet effet.

2. DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Afin de faciliter le fonctionnement et le traitement des affaires communales, il est donné délégation au maire, conformément à l'article L 2211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les sujets suivants :

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget d'un montant inférieur à 50 000€ ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2000 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3. INDEMNITES DE FONCTION :

L'attribution d'une indemnité de fonction au Maire et aux trois Adjointes est votée à l'unanimité.

Le pourcentage à appliquer à l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale (IB1015) pour déterminer chacune des indemnités est le suivant :

- Maire : 17%
- Adjointes : 6.60%

Ces indemnités seront versées trimestriellement aux élus installés depuis le 04/04/2014.

Il est proposé un remboursement des frais kilométriques pour les missions que les conseillers municipaux seront amenés à réaliser dans le cadre de leurs fonctions. Cette possibilité sera délibérée au prochain conseil.

4. TAUX DES IMPOTS LOCAUX :

Les taux des impôts locaux sont maintenus, ils donc sont fixés comme suit :

- Taxe d'habitation = 10.16%
- Taxe foncière Bâti = 16.45%
- Taxe foncière non Bâti = 30.64%
- CFE = 17.79%

5. BUDGETS 2014 :

Le Budget principal est adopté à l'unanimité. Il s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- **Section de fonctionnement = 565 645.69€**
- **Section d'investissement = 446 133.62€**

Les crédits budgétaires alloués pour les subventions aux associations sont votés pour 2500€. Cependant l'attribution nominative sera décidée lors du prochain conseil.

Le Budget service Eau et Assainissement adopté également à l'unanimité, s'équilibre de la manière suivante :

- **Section d'exploitation = 78 509.06€**
- **Section d'investissement = 216 162.14€**

6. INDEMNITE DE CONSEILS AU COMPTABLE PUBLIC :

Compte tenu de la nécessité de bénéficier des conseils du Receveur Municipal pour une meilleure gestion des finances communales, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder 100% des indemnités auxquelles il peut prétendre.

7. DEMANDE DE PRET :

Le Maire est autorisé, à l'unanimité, à réaliser le Contrat de prêt spécifique aux logements sociaux, pour le financement de l'opération « Réhabilitation de la maison Ercoli », auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant de 100 000€ dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne de prêt	PAM
Montant	100 000€
Durée totale de la ligne du prêt	25 ANS
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.60% . Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Modalité de révision	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité de l'amortissement	0%

8. TRAVAUX ENTRETIEN RIVIERE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis plusieurs années, le Conseil Général des AHP, confie à la régie départementale « Brigade Bleue » et à une entreprise spécialisée les travaux de restauration et d'entretien des rivières.

Il rappelle que conformément à l'arrêté préfectoral n°04-3260 du 16 décembre 2004, une participation financière est attendue des communes pour les travaux d'entretien ; celle-ci étant calculée en fonction de deux critères : la population communale et le linéaire de berge de la commune concernée par les travaux.

Le département a donc notifié le montant de la participation pour 2014 : 107.50€. Celle-ci a été adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, les travaux de curage du passage à gué sur le Largue au lieu-dit « Biabaux » sont à l'étude par la Direction Départementale des Territoires qui doivent donner leur accord dans un délai de deux mois. Suite à leur décision, la commune engagera les travaux.

9. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Démission de Monsieur Roustan Jean-Pierre :
Le maire informe le conseil qu'il a reçu la démission de Monsieur Roustan. Le conseil prend acte de cette décision.
- Permis de construire M & Mme Bretagne :
Le Parc Naturel du Luberon a émis un avis réservé sur ce dossier. Le conseil municipal n'ayant pas reçu la décision du Préfet, il reste dans cette attente.

- Délégation d'urbanisme :
Compte tenu de la nécessité de désigner un membre du Conseil Municipal pouvant se substituer au maire pour la signature des décisions d'urbanisme en cas d'absence, d'empêchement ou si le maire est intéressé directement au projet, le conseil décide de donner délégation au deuxième adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, au troisième adjoint.
- Location logement communal « Maison Lestienne » :
Le conseil donne délégation au Bureau pour le choix de l'attribution du logement et autorise le Maire à signer le Bail.
- Travaux en cours :
 - **Bistrot de Pays** : le maire doit prendre contact avec l'architecte pour la réception des travaux. En préalable, il sera dressé l'état des réserves sur travaux réalisés.
 - **Source sulfureuse** : sept panneaux sont en cours de réalisation par Michel Grenet en collaboration avec Marie Chrisostome. Dans ce cadre, une rencontre va être organisée avec Patrick Cohen architecte du Parc Naturel du Luberon - maître d'œuvre - .

Il reste des travaux à faire sur le site : signalétique, plantations, muret à reconstruire et crépir selon couleur à définir.

Il est noté que les lieux ont déjà fait l'objet de dégradations, aussi, les aménagements futurs tiendront compte de cette contrainte.

 - **Bassin Fontaine Monument aux Morts** : Suite aux essais non concluants réalisés par l'entreprise d'étanchéité engagée pour le bistrot de pays, il a été pris contact avec l'entreprise Valéro qui l'avait réalisée. La proposition faite par Valéro est retenue. Elle consiste en l'application d'une couche de produit adapté.
- Festivités :
 - L'association « Impulsion Danse » de Villeneuve fera son spectacle de fin d'année le 28/06/2014 sur le théâtre, une information par affichage sera faite par leurs soins.
 - Fête d'été : la commission se réunira au plus tôt pour la préparer. Date à définir.
- Organisation de la tenue du bureau de vote le 25/05/2014 :
Les heures de permanence de chaque conseiller sont définies.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30.

Le secrétaire de séance :

SALICIS Benjamin.